

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1400300: transport routier et logistique pour compte de tiers

En vigueur au 01/08/2010 (Dernière actualisation de la page 29/01/2016)

A partir du 19/02/2010, les données salariales sont reprises dans la sous-commission paritaire officielle 1400300 (AR du 22/01/2010). Les sous-commissions paritaires officielles 1400004 et 1400009 ont été abrogées à cette date.

La formule d'indexation applicable aux salaires du personnel de garage (Général) n'est pas applicable aux apprentis sous contrat d'apprentissage reconnu par le Ministère des Classes Moyennes.

1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Transport de choses par la route pour compte de tiers

1.1. : Général

1.1.1. CATEGORIE: Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	9.4590	9.2165
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	9.4590	9.2165
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7 T	9.8245	9.5725
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7 T à moins de 15 T	10.0450	9.7880
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15 T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agréé, un travailleur d'un véhicule frigorifique	10.3970	10.1300

1.1.2. CATEGORIE: Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	10.5300	10.2595
2	11.0190	10.7365
3	11.3080	11.0185
4	11.5970	11.2995
5	11.8865	11.5815
6	12.1315	11.8200
8	12.3770	12.0600

1.1.3. CATEGORIE: Personnel de garage

La formule d'indexation applicable aux salaires du personnel de garage n'est pas applicable aux apprentis sous contrat d'apprentissage reconnu par le Ministère des Classes Moyennes.

1.1.3.1. : Majeurs

Catégorie	Régime
	38h-semaine
Manoeuvre "service" niveau A1.1	10.93
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	11.42
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	11.99
Manoeuvre - niveau A21	11.42
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	11.99
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	12.56
Ouvrier spécialisé - niveau B	12.56
Ouvrier qualifié - niveau C	13.93
Ouvrier qualifié - niveau D	14.62
Hors catégorie - niveau E	15.65

1.1.3.2. : Mineurs

Les salaires horaires minimums et réellement payés aux jeunes ouvriers se calculent sur base des salaires horaires minimums et réellement payés aux ouvriers de la catégorie professionnelle à laquelle les intéressés appartiennent; ils sont réduits selon l'âge et suivant les pourcentages mentionnés au tableau ci-après.

Age	
à partir de 17 1/2 ans	95%
17 ans	90%
16 1/2 ans	85%
16 ans et moins	80%

1.2. : Services de courrier

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Personnel roulant des services de courrier	10.3970	10.1300
Personnel non-roulant des services de courrier	11.0190	10.7365

1.3. : Services de messagerie

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	9.8245	9.5725
B	10.0450	9.7880

1.4. : Services de location de voitures avec chauffeur

1.4.1. CATEGORIE: Chauffeurs

1.4.1.1. : Employeur adhérent au fonds social des entreprises de taxis

Ancienneté	
Moins de 3 années	10.8243
A partir de 3 années	10.9326
A partir de 5 années	11.0408
A partir de 8 années	11.1490
A partir de 10 années	11.2573
A partir de 15 années	11.3656
A partir de 20 années	11.4738

1.4.1.2. : Employeur pas adhérent au fonds social des entreprises de taxis

Salaire minimum	
Standard	9.07

1.4.2. CATEGORIE: Personnel de garage

Catégorie	
Manoeuvre	9.5391
Ouvrier qualifié 3ème catégorie	10.1284
Ouvrier qualifié 2ème catégorie	11.1360
Ouvrier qualifié 1ère catégorie	11.7285
Ouvrier hors catégorie	12.5175

2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Manutention de choses par la route pour compte de tiers

2.1. : Général

2.1.1. CATEGORIE: Personnel roulant

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
Manoeuvre-convoyeur	9.4590	9.2165
Travailleur en formation (accompagné d'un travailleur d'expérience)	9.4590	9.2165
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure à 7T, travailleur services de messagerie <6 mois d'ancienneté dans le secteur	9.8245	9.5725
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est inférieure de 7T à moins de 15T, travaillant services de messagerie >6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.0450	9.7880
Travailleur d'un véhicule dont la charge utile est égale au supérieure à 15T, un travailleur d'un véhicule articulé, un travailleur d'un véhicule ADR agréé, un travailleur d'un véhicule frigorifique, travailleur d'une entreprise de courrier ou service taxi-camionnettes	10.3970	10.1300

2.1.2. CATEGORIE: Personnel non-roulant

Classe	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
1	10.5300	10.2595
2	11.0190	10.7365
3	11.3080	11.0185
4	11.5970	11.2995
5	11.8865	11.5815
6	12.1315	11.8200
8	12.3770	12.0600

2.1.3. CATEGORIE: Personnel de garage

La formule d'indexation applicable aux salaires du personnel de garage n'est pas applicable aux apprentis sous contrat d'apprentissage reconnu par le Ministère des Classes Moyennes.

2.1.3.1. : Majeurs

Catégorie	Régime
	38h-semaine
Manoeuvre "service" niveau A1.1	10.93
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A12	11.42
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A13	11.99
Manoeuvre - niveau A21	11.42
Manoeuvre (10 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A22	11.99
Manoeuvre (20 ans d'ancienneté dans l'entreprise) - niv A23	12.56
Ouvrier spécialisé - niveau B	12.56
Ouvrier qualifié - niveau C	13.93
Ouvrier qualifié - niveau D	14.62
Hors catégorie - niveau E	15.65

2.1.3.2. : Mineurs

Les salaires horaires minimums et réellement payés aux jeunes ouvriers se calculent sur base des salaires horaires minimums et réellement payés aux ouvriers de la catégorie professionnelle à laquelle les intéressés appartiennent; ils sont réduits selon l'âge et suivant les pourcentages mentionnés au tableau ci-après.

Age	
à partir de 17 1/2 ans	95%
17 ans	90%
16 1/2 ans	85%
16 ans et moins	80%

2.2. : Entreprises de mailhousing et de préparation pré postale de courriers ("routage")

Par "mailhousing", on entend le tri de la poste internationale et les opérations permettant l'envoi de la poste internationale pour compte de tiers.

Par "préparation pré postale de courriers" (courtage), on entend tout ou partie des opérations suivantes : la manutention de documents, brochures et/ou paquets en vue de réaliser des mailings (pliage, mise sous emballage ou sous enveloppe, l'adressage, etc...) ainsi que le tri de ces mailings et les opérations permettant leur envoi pour compte de tiers.

Catégorie	Régime
	38h-semaine
I	10.5300
II - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	10.5300
II - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.0190
III - Moins de 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.0190
III - Au moins 6 mois d'ancienneté dans le secteur	11.2110
IV	11.8865

V	12.3770
---	---------

2.3. : Services de messagerie

Temps de disponibilité est 99% du salaire horaire

Catégorie	Régime	
	38h-semaine	39h-semaine avec 6 jours de compensation payés
A	9.8245	9.5725
B	10.0450	9.7880